



Subventions pour les habitants

Les subventions sont allouées dans les limites du budget disponible

| Mesures | Conditions | Rétribution TTC |
|---|--|--|
| Efficacité Energétique des bâtiments | | |
| Opération éco-logement | - Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter | Subvention de 20% et au maximum CHF 50.- par logement visité |
| Mobilité durable | | |
| Achat d'un vélo électrique Et Remplacement de batterie | - L'achat d'un vélo neuf s'effectue auprès d'un commerce en Suisse ; - Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins. - Le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule dans un délai inférieur à une année à dater de son acquisition ; - La subvention peut être accordée pour le remplacement d'une batterie, par vélo, dans le cas où le vélo est encore en état de marche. - La subvention n'est accordée qu'une seule fois par demandeur, tous les 5 ans, y.c. pour la batterie ; - La subvention n'est accordée que pour un maximum de trois vélos par entreprise ; | Subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf ou Subvention de 10% de la valeur d'achat et au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou d'une batterie de remplacement. |
| Abonnement Vélolibre service | - Abonnement annuel - 1 abonnement subventionné par personne physique - Abonnement au nom du requérant - Cumulable avec rabais Publibike pour le B-More - Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal. | Subvention de 40% et au maximum CHF 40.- |
| Abonnement transport public | - Abonnement annuel de transport public (AG, parcours et zones) - 1 abonnement subventionné par personne physique, fiscalement domicilié à Lonay - Abonnement au nom du requérant - Abonnement 2e classe - Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal. | Subvention de 20% du coûts et au maximum CHF 400.- |